

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2008

L'an deux mil huit, le vendredi trente mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, GERARDIN, Jean-Claude, CORSIN Jean-Pierre et TURPIN Daniel : Adjoints, BERNARDOT Stéphane, BRIÉ Jean-Michel, CHARLOT Marie-Claire, DARMAILLAC Alain, GRIVELET Marie-Françoise, JEUNET Isabelle, LALUBIE Laurent, MATHEY Henri, : Conseillers municipaux.

Absent excusé : TROPET Anne pouvoir à M. Gérard TREMOULET
BARBIER Jérôme pouvoir à M. Stéphane BERNARDOT

Convocation adressée le : 26 mai 2008

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne Mme Marie-Claire CHARLOT, comme secrétaire de séance.

Le Maire fait part du rapport de conseil précédent, en date du 11 avril 2008, concernant le budget. Il précise qu'il a reçu la correspondance officielle de M. Jean-Michel BOISARD, demandant sa démission du conseil municipal. Après acceptation, le maire a transmis son dossier à M. le Préfet de Côte-d'Or, pour information.

Dans le cadre de sa délégation d'attribution permanente, le maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé le remboursement d'un sinistre sur candélabre, pour la somme de 2517.65 €, montant remboursé au profit de la commune, par l'assurance GROUPAMA, par décision municipale N°24, en date du 28 mai 2008.

Le maire demande au conseil municipal, l'inscription d'un rapport supplémentaire à l'ordre du jour initial, à savoir :

A – Lancement du marché de viabilisation de la Zone d'Activité Economique
Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'ajout de ce rapport.

N° 25/2008 – Lancement du marché de viabilisation de la Zone d'Activité Economique

Pour compléter la décision prise lors du conseil municipal du 24 mars 2006, concernant l'aménagement de la zone d'activité économique, le maire invite le conseil municipal à se prononcer pour ou contre le processus du marché négocié.

Ce dossier se décompose dans un premier temps, d'un appel à candidatures administratives et de faisabilité et dans un deuxième temps d'un appel d'offres pour estimation du coût de la réalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, à statuer avec l'aide de la commission d'appel d'offres au choix d'un candidat retenu pour l'exécution des travaux de voirie et réseaux secs. En ce qui concerne les réseaux d'assainissement et d'eau potable, cette compétence relève du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Râcle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation de ce marché négocié et donne tout pouvoir au maire, pour signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°26/2008 - Composition du CCAS :

Pour faire suite à la délibération du 04 avril 2008, concernant la composition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier émanant de la Préfecture de Côte-d'Or, nous demandant de bien vouloir distinguer la désignation des membres élus par le conseil municipal, des membres nommés par le Maire.

Selon l'article L 123-6 et notamment son alinéa 7 et l'article L 123-11 du Code de l'Action sociale et de la Famille, une publicité réglementaire de 15 jours a été faite pour informer la population et les associations départementales de la composition du C.C.A.S.

Cette consultation s'est terminée le 23 mai 2008, aucune association départementale ne s'étant manifestée, M. le Maire décide de confirmer la désignation de 4 membres, par arrêté parmi les habitants de la commune, pour leur implication dans le domaine associatif, social et familial.

Le conseil municipal décide de fixer en nombre égal de membres élus et désignés, à 8, les membres composant ledit Centre Communal.

M. le Maire rappelle la composition de ce centre communal d'action sociale :

Président de droit : M. Gérard TREMOULET, Maire,

Membres élus par le conseil municipal :

- Mme Marie-Claire CHARLOT
- Mme Marie-Françoise GRIVELET
- Mme Isabelle JEUNET
- M. Stéphane BERNARDOT

Membres désignés par arrêté du maire :

- Mme Muriel GAGOU
- Mme Virginie THOURET
- Mme Yvette PAUTHIER
- Mme Laurence GOSSOT-MATHEY

N° 27/2008 - Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Vu :

La loi 82-213 du 2 mars 1984 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret 202-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu les explications du maire, pour la mise en place du paiement des heures supplémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le régime des IHTS des agents titulaires, à temps complet ou non complet, à compter du 01 juin 2008 :

Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires :

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

Cadre d'emploi	Fonctions
Adjoint territoriaux du patrimoine	Culturelle
Adjoint administratifs territoriaux	Administrative
Agent spécialisé des écoles maternelles	Sanitaire et sociale
Adjoint technique	Technique
Garde-champêtre	Garde-champêtre
Adjoint Territorial d'Animation	Animation
Animateur territorial	Animation
Rédacteur territorial	Administrative

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut pas dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale soit, après avis du comité technique paritaires, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais des déplacements.

Précise que :

L' IHTS ne sont cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

N° 28/2008 - Réglementation pour la construction de clôture :

M. le Maire fait part au conseil municipal, d'un courrier émanant de la D.D.E., du 7 mai 2008, concernant les formalités de déclaration préalable aux travaux de clôture.

Le conseil municipal prend connaissance d'une disposition de la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, concernant le régime applicable aux autorisations de clôture.

En effet, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article L 441-2 du code de l'urbanisme soumettant les clôtures à déclaration préalable de travaux dans les communes disposant d'un plan local d'urbanisme a été abrogé.

L'édification de clôture est désormais régie par les articles L 441-2g et R 421-12 du code de l'urbanisme. Il en résulte que les clôtures ne sont plus soumises à aucune formalité **sauf si les communes délibèrent pour les soumettre à déclaration préalable sur tout ou partie de leur territoire.**

Ainsi, actuellement, les clôtures (hors secteur protégé au titre du code du patrimoine ne sont plus soumises à aucune formalité, dans les communes disposant d'un plan local d'urbanisme. Les communes doivent délibérer si elles souhaitent instaurer un régime de déclaration de clôture et de les soumettre à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire communal.

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles dispositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de maintenir le régime de déclaration préalable de travaux, pour l'édification de toutes les clôtures sur l'ensemble du territoire communal** telles qu'elles sont définies dans les zones par le plan local d'urbanisme en cours et dans le secteur protégé.

N° 29/2008 - Création du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

Conformément à :

- l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

- l'arrêté municipal du 9 mai 2008, fixant le calendrier des opérations électorales et la liste des électeurs en annexe

- la délibération du conseil municipal dans sa séance du 04 avril 2008 désignant les représentants de la municipalité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers d'Aiserey comme suit :

Président : M. Gérard TREMOULET, Maire

Membres représentant la municipalité :

Titulaires
M. Gérard TREMOULET, Président
M. Jean-Claude GERARDIN
M. Jean-Michel BRIÉ
Mme Marie-Françoise GRIVELET

Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention :

Titulaires	Suppléants
M. René VARIOT, Major	
M. Olivier MOUILLON, Sergent	M. Gilbert VARIOT, Sergent chef
M. Bruno RONDOT, Caporal	M. Bertrand TOURNOIS, Caporal
M. Stéphane BERNARDOT, Sapeur	

N° 30/2008 - Décision modificative au budget principal :

Pour régulariser le trop perçu concernant le contrat emploi consolidé de l'année 2007, il convient de prévoir une somme de 970.00 € au compte 673 Titres annulés, de même il est nécessaire de modifier le compte 616 primes d'assurances pour régulariser le montant non réglé de l'année 2007 concernant la sécurité sociale des

fonctionnaires soit un montant de 5 150.00 €. Ces décisions modificatives seront prises sur le compte 6226 honoraires :

6226 Honoraires : - 6 120.00€
673 Titres annulés : + 970.00€
616 Primes d'assurances : + 5 150.00€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette modification.

N° 31/2008 - Journée de solidarité

Le maire informe le conseil municipal que la loi 2008-351 du 16 avril 2008, modifiant la loi 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et remplace notamment son article 6, contenant les dispositions applicables aux 3 fonctions publiques, précise que lundi de Pentecôte est redevenu un jour férié.

En conséquence, un jour de solidarité doit être effectué par tout le personnel communal. Selon le choix de l'organe délibérant, 3 possibilités peuvent être réalisées :

- le travail d'un jour férié chômé autre que le 1^{er} mai,
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT),
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour la 3^{ème} option, à savoir toute modalité permettant le travail de 7 heures supplémentaires.

N° 32/2008 - Désignation des jurés d'assises

M. le Maire informe le conseil municipal que le code de procédure pénale prévoit qu'il nous appartient d'établir la liste préparatoire annuelle du jury de la Cours d'Assises de la Côte-d'Or. La direction de la réglementation et des libertés publiques, nous demande de procéder au tirage au sort annuel de 3 jurés d'assises parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le tirage au sort désigne :

- N°679 : Mme RATERO GARCIA épouse SOURDILLAT Isid ora 4 rue de la Gare
- N°610 : Mme NUNES Alzira Maria 23 rue de la Justice
- N°467 : Mme LARDIN épouse MOYENCOURT Brigitte, 9 rue du Paquier.

N° 33/2008 - Commission syndicale de Potangey

Le maire fait un rappel sur la commission syndicale de Potangey, en précisant que cette section de commune, dite "Hameau de Potangey" est dotée d'une commission syndicale, dont les membres ont été élus le 14 octobre 2001. Après consultation des services de la Préfecture, il s'avère que la commission syndicale n'a plus les conditions juridiques requises pour exercer ses droits. Après avis des membres de ladite commission, ces derniers ne souhaitent pas la renouveler.

Néanmoins, la juridiction actuelle nous oblige à laissé un délai de 6 mois, à compter de l'élection du conseil municipal, du 26 mars 2008, pour permettre à la moitié des électeurs de Potangey de s'exprimer sur le maintien de ladite commission. A l'issue du délai imparti, il conviendra de saisir M. le Préfet de Côte-d'Or, pour qu'il statue sur la dissolution de la commission syndicale et qu'il constate que les conditions de sa constitution ne sont plus réunies.

Dans le cas du maintien de la commission par la moitié des électeurs de Potangey, il sera procédé à des élections au même titre que les élections municipales.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention, de ne pas renouveler cette commission syndicale de commune de Potangey.

QUESTIONS DIVERSES :

* **Appel à représentants pour la commission des impôts** : M. le Maire informe le conseil de la nécessité de composer la commission communale des impôts directs locaux. Cette liste composée de 24 membres, proposée par le conseil municipal, devra représenter toutes les catégories de la population (propriétaires fonciers, propriétaires de bois et forêts, personnes extérieures à la commune possédant des biens sur la commune,...). Elle sera soumise au Directeur des Services Fiscaux, qui retiendra parmi ses 24 membres : 6 titulaires et 6 suppléants. Cette commission se réunit une fois par an, en matinée. Elle a pour but de donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises.

* **Information des délégations communales** : M. le Maire informe le conseil des différents représentants de la commune ayant des fonctions auprès de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise, à savoir :

- Vice-président de la communauté de commune de la plaine dijonnaise et responsable de la commission environnement et cadre de vie : M. Gérard TREMOULET
- Délégués auprès de la communauté de communes : M. TREMOULET, GERARDIN, MATHEY et Mme CHARLOT ; titulaires. M. DARMAILLAC et LALUBIE ; suppléants.
- Membres des commissions : M. MATHEY commission enfance jeunesse et affaires sociales
M. DARMAILLAC commission activité économique et développement – aménagement de l'espace et du territoire.
Mme CHARLOT commission environnement et cadre de vie.
M. GERARDIN commission finances et budget
M. TURPIN commission développement économique
- Délégué titulaire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Dijonnais: M. Gérard TREMOULET

Fin de séance : 22 h 30

Date prévue pour le prochain conseil : 03 juillet 2008